

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date	Nombre de membres	Suffrages
Séance 19 décembre 2016	En exercice : 14	Exprimés : 12
Convocation 14.12.2016	Présents : 11	Pour : 12
	Procuration : 1	Contre : 0
Affichées le 21.12.2016	Transmises à la Sous-Préfecture le 21.12.2016	

L'an deux mil seize et le dix-neuf décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de PIERREFITTE-NESTALAS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Noël PEREIRA DA CUNHA, Maire.

PRESENTS : M. Noël PEREIRA DA CUNHA – M. François CLIN – M. Yvan CONESA – M. Christian COUMET - Mme Marie-Joëlle FONTAN - Mme Jeannette LINCE – M. Jacques MATA - M. Lionel MATA – Mme Sylvie PARROU – Mme Brigitte SOLA – Mme Françoise TREY

EXCUSES : Mme Christèle SCHLUR (procuration à M. Jacques MATA) – Mme Nelly BISSON – M. John BOGAERTS

Mme Sylvie PARROU a été élue secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2016 - 58 : COMMUNAUTE DE COMMUNES « PYRENEES – VALLEES DES GAVES » : DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANT LA COMMUNE DE PIERREFITTE-NESTALAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les arrêtés préfectoraux en date du 9 décembre 2016, n° 65-2016-12-09-019 et 65-2016-12-09-013 portant création de la nouvelle communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2017, fixent le nom, le siège, les compétences, mais aussi le nombre de représentants des communes concernées.

Pierrefitte-Nestalas se voit attribuer trois sièges de conseillers communautaires au sein de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves, alors qu'elle disposait de quatre sièges à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint Savin.

Il convient donc de procéder à la désignation des trois conseillers communautaires. Selon l'article L 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, considérant que le nombre de sièges attribués à notre commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus lors du dernier renouvellement du Conseil Municipal, considérant que notre commune compte plus de 1 000 habitants, les membres du nouvel organe délibérant sont élus parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms.

Les conseillers communautaires sortants sont : M. Noël PEREIRA DA CUNHA, Madame Sylvie PARROU, M. John BOGAERTS, Mme Christèle SCHLUR.

Madame Christèle SCHLUR a fait savoir qu'elle ne souhaitait pas renouveler son mandat de conseiller communautaire. Monsieur John BOGAERTS a fait savoir qu'il était candidat.

La liste des candidats est donc la suivante : M. Noël PEREIRA DA CUNHA, Madame Sylvie PARROU, M. John BOGAERTS.

Il est procédé à l'élection à bulletin secret. Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 11 + 1 procuration	12
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de bulletins blancs	0

Ont obtenu : M. Noël PEREIRA DA CUNHA, Madame Sylvie PARROU, M. John BOGAERTS : 12 voix

Les représentants de la Commune de PIERREFITTE-NESTALAS à la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves seront donc M. Noël PEREIRA DA CUNHA, Madame Sylvie PARROU, M. John BOGAERTS.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

DELIBERATION N° 2016 - 59 : ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION PLURIANNUELLE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DU CHENAL D'ALIMENTATION DE LA PRISE D'EAU DE L'USINE FERROPEM DE PIERREFITTE-NESTALAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que du 23 novembre 2016 au 23 décembre 2016, une enquête publique préalable à l'autorisation pluriannuelle, au titre du code de l'environnement, de travaux pour l'entretien du chenal d'alimentation de la prise d'eau de l'usine FERROPEM, à PIERREFITTE-NESTALAS, sur le gave de Pau est ouverte.

Ce projet est soumis à enquête publique au titre de la loi sur l'eau, dans le cadre de la procédure d'autorisation unique, prévue par décret n° 2014-751 du 1^{er} juillet 2014.

Le Conseil Municipal doit formuler un avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours de sa clôture.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à la demande d'autorisation pluriannuelle de travaux d'entretien du chenal d'alimentation de la prise d'eau de l'usine FERROPEM de PIERREFITTE-NESTALAS.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

DELIBERATION N° 2016 - 60 : PROJET D'AMENAGEMENTS DANS LE CADRE DU PAVE : CONSULTATION ET NEGOCIATIONS AUPRES DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES POUR RECOURIR A L'EMPRUNT

Suite à la présentation du projet d'aménagements du centre bourg dans le cadre du PAVE (Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics) , Monsieur le Maire demande l'autorisation à l'assemblée de contacter des organismes bancaires pour négocier un emprunt rendu nécessaire par le programme d'investissements, à hauteur d'un million d'euros.

Le Conseil Municipal – à l'unanimité - autorise Monsieur le Maire à mener des négociations auprès d'organismes bancaires pour l'obtention d'un emprunt pour le budget communal.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

DELIBERATION N° 2016 – 61 : DM BUDGET COMMUNAL N° 6

IMPUTATION	INTITULES	OUVERTURE CREDITS	DIMINUTION CREDITS
RI – 1388	Autres subventions d'inv. TX SOULOM PONT INTERZONES	+ 10 300 €	
RI – 1341	DETR 2015 PONT INTERZONES (déjà perçu)	+ 7 691 €	
RI – 1341	DETR 2016 BEFFROI	+ 18 000 €	
RI – 1321	SUBVENTIONS D'INV. ETAT	+ 12 000 €	

	MINISTERE INTERIEUR TDIL CITY PARK		
RI – 1323	SUBVENTION D’INV DEPARTEMENT CITY PARK	+ 10 987 €	
RI – 1323	SUBVENTION D’INV DEPARTEMENT FURI PONT INTERZONES	+ 12 887 €	
RI – 1331	DETR		- 84 589 €
RI – 1341	DETR	+ 84 589 €	
RI – 1322	REGION		- 26 423 €
DI – 2041582	TX GAVE FONDS CONCOURS	+ 14 000 €	
DI – 2132	IMMOS CORP : IMMEUBLES DE RAPPORT (chaudière PGHM)	+ 7 000 €	
DI – 21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS : PORTES GARAGES RUE MUSSET + BEFFROI	+ 10 078 €	
DI – 10223	TLE (à rembourser)	+ 6 364 €	
DI – 21311	HOTEL DE VILLE : CLIM ET CLOTURE JEUX PARC	+ 8 000 €	

DELIBERATION N° 2016 - 62 : REMBOURSEMENT AU SYMIHL DE LA PART COMMUNALE DES TRAVAUX COMPLEMENTAIRES DE PROTECTION DES BERGES DU GAVE

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 5 février 2013, n° 14 – 2013, du 24 février 2015, n° 2015 -2, relatives aux travaux du gave menés par le SYMIHL suite aux crues. Il avait été décidé de confier la maîtrise d’ouvrage au Syndicat Mixte du Haut Lavedan, de verser à cette collectivité sous forme de concours le reste à charge des travaux. La somme de 282 180.18 € a été versée à cette collectivité le 4 mars 2016.

Il s’avère que des travaux complémentaires en commun avec la Commune de SOULOM sont indispensables pour sécuriser les riverains des deux communes. Le reste à charge pour notre commune s’élève à 13 708.02 €.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, autorise :

- la réalisation des travaux de sécurisation sur le gave
- le mandatement de la somme de 13 708.02 € en fonds de concours au SYMIHL. Cette somme fera l’objet d’une décision modificative au cours de cette même séance.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

DELIBERATION N° 2016 - 63 : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT – DUREES DES AMORTISSEMENTS DES BIENS

Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée que la norme de comptabilité M 49 applicable au budget eau et assainissement oblige à amortir les biens qui sont inscrits à l’inventaire.

Le Conseil Municipal décide de fixer les durées d’amortissement suivantes :

- | | |
|--|--------|
| - Station d’épuration | 30 ans |
| - Réseaux d’eau, d’assainissement réalisés avant 2005 | 50 ans |
| - Réseaux d’eau, d’assainissement réalisés après 2005 | 30 ans |
| - Installation de traitement de l’eau potable | 15 ans |
| - Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage, installations de ventilations..... | 15 ans |
| - Compteurs d’eau potable | 11 ans |
| - Organes de régulation (électronique, capteurs), débitmètres..... | 8 ans |
| - Appareils de laboratoires, matériel de bureau (sauf informatique), outillage (pillonneuse, souleveur magnétique, matériel de recherche de fuites, détecteur de canalisation, perfo burin, barrières voirie, marteau hydraulique) | 10 ans |

- Matériel informatique (logiciels, lecteurs bagues)..... 5 ans
- Engins de travaux publics, véhicules (pelle, remorque) 8 ans

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

DELIBERATION N° 2016 - 64 : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT – SORTIES DE L’INVENTAIRE DES RESEAUX ET EQUIPEMENTS STATION EPURATION ENDOMMAGES PAR LA CRUE DU 18 06 2013 – LISSAGE SUR CINQ ANS

Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée que la norme de comptabilité M 49 applicable au budget eau et assainissement oblige à amortir les biens qui sont inscrits à l’inventaire. Lors de la crue du 18 juin 2013, des réseaux eau et assainissements, des équipements de la station d’épuration ont été endommagés :

- Réseaux d’adduction d’eau (21531) 43 562.36 €
- Réseaux d’assainissement (21532) 145 381.60 €
- Equipements station d’épuration (21311) 98 241.89 €

TOTAL 287 185.85 €

Les amortissements de ces biens endommagés sont les suivants :

- Réseaux d’adduction d’eau (61 % sur 30 ans) 26 573.04 €
- Réseaux d’assainissements (38 % sur 50 ans) 55 245.01 €
- Equipements station d’épuration (10 % sur 39 037.50 € sur 30 ans) 39.00 €

TOTAL 81 857.05 €

La valeur des biens à sortir de l’inventaire – puisque détruits – s’élève donc à 287 185.85 € - 81 857.05 € soit **205 328.80 €**. Considérant le volume financier de ces destructions, Monsieur le Maire propose de lisser ces sorties d’inventaire sur cinq ans à compter de l’exercice comptable 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- entérine la sortie des biens détruits par la crue de l’inventaire pour un montant de **205 328.80 €**
- accepte de lisser l’apurement des sorties des biens de l’inventaire détruits par la crue sur cinq ans, à partir de l’exercice 2017, soit un montant annuel de **41 065.76 €**
- autorise le Maire à passer les écritures correspondantes dès 2017, après ouverture des crédits sur le budget, à savoir un mandat du 675 / 042 pour 41 065.76 €, un titre au 21531 / 040 pour 3 397.86 €, au 21532 / 040 pour 18 027.32 €, et au 21311 / 040 pour 19 640.58 €.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

DELIBERATION N° 2016 – 65 : DM N° 2 BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT

RI- FRAIS ETUDES – 2031 / 041	+ 2 631.20 €
DI – RESEAUX ADDUCTION EAU 21531 / 041	+ 2 631.20 €

DELIBERATION N° 2017 - 66 : TARIFS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer pour l'année 2017, les tarifs de l'eau potable et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal décide - à l'unanimité – de fixer les tarifs suivants :

- * prix du m3 eau potable : 0.52 € par m3 d'eau consommé et quel que soit le volume d'eau consommé
- * assainissement : 1.25 € par m3 consommé (pour les abonnés raccordés à l'assainissement collectif)
- * part fixe assainissement (même si aucune consommation d'eau n'est constatée) : 37.50 € par abonné, pour l'année
- * redevance pollution : 0.32 € par m3 d'eau consommé (taxe fixée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et reversée)
- * redevance collecte : 0.245 € par m3 consommé (pour les abonnés raccordés à l'assainissement collectif – taxe fixée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et reversée)

Il décide ensuite, à l'unanimité, de fixer le prix du mètre d'eau à 0.26 € pour les consommateurs d'eau spécifiques, à savoir : les agriculteurs, l'aquarium tropical et les chantiers temporaires.

En ce qui concerne les tarifs de location et maintenance dans le cadre du règlement de service de l'eau potable du compteur d'eau, le Conseil Municipal décide de fixer le tarif annuel en fonction du diamètre de ce dernier, soit :

* compteur DN 15	17 € par an
* compteur DN 20	23 € par an
* compteur DN 25	30 € par an
* compteur DN 32	38 € par an
* compteur DN 40	50 € par an
* compteur DN 50	60 € par an
* compteur DN 60	70 € par an

La facturation interviendra deux fois dans l'année, il y a lieu de mensualiser cette rubrique sur la facture, et de préciser que tout mois commencé sera dû par l'abonné concerné.

La facturation de l'eau potable, de l'assainissement et des redevances se fera sur les tarifs en vigueur au moment de la facturation.

En cas de vacance d'un logement, d'un local, le propriétaire sera facturé qu'il y ait consommation d'eau ou pas.

Tout abonné non raccordé à l'assainissement collectif sera exonéré de la redevance assainissement et de la redevance collecte.

Le Conseil Municipal décide en outre de fixer le prix de l'intervention d'ouverture et de fermeture de branchement d'eau potable à la bouche à clé à 22 €.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. P.C.C.

DELIBERATION N° 2016 - 67 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2015

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

DELIBERATION N° 2016 - 68 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2015

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

DELIBERATION N° 2016 - 69 : AVENANT AU MARCHÉ « REMPLACEMENT DU BEFFROI DE L'ÉGLISE SAINT PIERRE DE PIERREFITTE-NESTALAS »

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 18 juillet 2016, n° 2016 – 41, le marché de travaux pour le remplacement du beffroi de l'église de Nestalas a été confié à l'entreprise LAUMAILLE, pour un montant HT de 32 927 € HT, 39 512.40 € TTC, avec des options - travaux en cours de réalisation.

Il expose qu'il convient à présent de régulariser par avenant divers travaux modificatifs décidés en cours de chantier pour un montant global de + 9 409.50 € HT. Il s'agit de la modification de l'escalier d'accès à la chambre des cloches, et des inscriptions supplémentaires sur la cloche n° 5.

Le marché conclu avec l'entreprise LAUMAILLE est ainsi porté de 32 927 € HT à 42 336.50 € HT.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à engager les travaux complémentaires ci-avant et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

DELIBERATION N° 2016 - 70 : DROIT DE PLACE POUR SPECTACLES SUR LE DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est sollicité – très régulièrement - pour des autorisations de spectacles (marionnettes, guignol, cirques) sur le domaine public. Il serait judicieux de fixer le tarif pour de telles manifestations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le tarif pour l'organisation de spectacles sur le domaine public à CENT EUROS (100 €).

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

DELIBERATION N° 2016 - 71 : LOCATION DE LA MAISON DE LA NATURE – 15 RUE LAVOISIER

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une demande de location de la Maison de la Nature pour l'organisation de stages de sensibilisation à la Sécurité Routière. Ces stages – accueillant entre 6 et 20 stagiaires – auraient lieu les 10 et 11 février 2017, 14 et 15 avril 2017, 16 et 17 juin 2017, 18 et 19 août 2017.

Le Conseil Municipal – entendu cet exposé – à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à louer à Monsieur le Gérant de l'EIRL SENSIRROUTE, chemin de Larroundade, à SAINT ABIT (64800) la Maison de la Nature, 15 rue Lavoisier, les 10 et 11 février 2017, 14 et 15 avril 2017, 16 et 17 juin 2017, 18 et 19 août 2017.
- fixe le montant de la location à 100 € pour chaque stage (février, avril, juin et août 2017),
- décide que la location sera encaissée par le budget du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale),
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document rendu indispensable à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

DELIBERATION N° 2016 – 72 : CONVENTION DE PARTENARIAT « PATRIMOINE EN BALADE » AVEC L'ASSOCIATION « PATRIMOINE HAUTES-PYRENEES »

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 1^{er} juin 2016, n° 2016-31, le Conseil Municipal a décidé la création de six sentiers sonores intégrés à l'application mobile « Patrimoine en Balade ».

Dans cet optique, il y a lieu de signer une convention de partenariat avec l'association « Patrimoine Hautes-Pyrénées » pour la réalisation de deux parcours de découverte et de valorisation du patrimoine industriel et social de notre commune et un parcours enfants pour l'outil numérique « Patrimoine en Balade ». Il donne lecture du projet de convention de partenariat.

Le Conseil Municipal – entendu cet exposé – à l’unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer avec l’Association « Patrimoine Hautes-Pyrénées » la convention de partenariat » pour la réalisation de deux parcours de découverte et de valorisation du patrimoine industriel et social de notre commune et un parcours enfants pour l’outil numérique « Patrimoine en Balade » telle qu’annexée à la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

DELIBERATION N° 2016 – 73 : CONVENTION DE PARTENARIAT « PATRIMOINE EN BALADE » AVEC « FREQUENCE LUZ »

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 1^{er} juin 2016, n° 2016-31, le Conseil Municipal a décidé la création de six sentiers sonores intégrés à l’application mobile « Patrimoine en Balade ».

Dans cette optique, il y a lieu de signer une convention de partenariat avec « Fréquence Luz » pour la réalisation des collectages de mémoire sur les sites industriels et miniers des Communes de Pierrefitte-Nestalas et Villelongue. Il donne lecture du projet de convention de partenariat.

Le Conseil Municipal – entendu cet exposé – à l’unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer avec Fréquence Luz et la Commune de Villelongue, la convention de partenariat tripartite Patrimoine en Balade, telle qu’annexée à la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

DELIBERATION N° 2016 - 74 : CREATION DE TROIS EMPLOIS TEMPORAIRES D’AGENTS RECENSEURS – AFFICHEE ET TRANSMISE EN SOUS PREFECTURE LE 27.12.2016

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu’il convient de créer trois emplois temporaires d’agents recenseurs, afin d’assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 2 (accroissement temporaire d’activité),

Vu la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

Vu l’arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Après en avoir délibéré, **DECIDE :**

- de créer trois emplois temporaires à temps non complet d’agents recenseurs, du 3 janvier 2017 au 18 février 2017,
- les agents recenseurs seront chargés, sous l’autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l’INSEE,
- les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l’indice brut 340, indice majoré 321, **pour une durée de travail de 170 heures sur la période du contrat, à savoir du 3 au 31 janvier 2017 : 109 heures, et du 1^{er} au 18 février 2017 : 61 heures,**
- Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement des agents recenseurs,

- les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et article prévus à cet effet.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

DELIBERATION N° 2016 – 75 : DEMANDE DE FONDS D'AMENAGEMENT RURAL (FAR 2017) – AFFICHEE ET TRANSMISE A LA SOUS-PREFECTURE LE 27.01.2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de Madame et Monsieur les Conseillers Départementaux, relatif aux demandes de fonds d'aménagement rural (FAR) 2017 à constituer, avant le 31 janvier 2017.

Les travaux peuvent porter sur des travaux de bâtiments et de voirie. La discussion s'engage.

Le Conseil Municipal – à l'unanimité :

- décide de déposer une demande de FAR 2017 pour divers travaux de voirie, pour un montant HT de travaux de 56 151 € HT
- décide de déposer une demande de FAR 2017 pour les bâtiments, à savoir le remplacement des menuiseries du club house, de la salle des fêtes, de l'école maternelle (portes intérieures coupe-feu), pour un montant HT de 13 102 € HT. Ces travaux sont rendus nécessaires pour l'accessibilité.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document rendu indispensable à l'exécution de cette présente délibération

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

DELIBERATION N° 2016 – 76 : AMENAGEMENT DU CENTRE DU VILLAGE, MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE ET SECURITE DES VOIRIES : ADOPTION DE L'OPERATION – AFFICHEE ET TRANSMISE A LA SOUS-PREFECTURE LE 02.02.2017

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, le 15 décembre 2015, par délibération n° 2015-89, a décidé de lancer l'étude sur l'avenue Jean Moulin du stade au collège, sur les rues Jules Ferry, Théophile Gautier, Victor Hugo et les places de la poste et Lamartine, à la société ETUD&A.

L'avant-projet définitif, à présent achevé, est présenté aux élus de l'Assemblée. Il est décidé de le présenter aux commerçants lors d'une prochaine réunion fixée au 11 janvier 2017. Le bureau d'études estime le projet à 819 423 € HT, maîtrise d'œuvre et imprévus compris. La discussion s'engage. Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- **MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES CIRCULATIONS PIETONNES**

- création de trottoirs de 1.40 mètre de large minimum
- mise aux normes des passages piétons
- création de bandes de guidages podotactiles au sol allant des places handicapé jusqu'aux entrées des principaux ERP

- **MISE EN SECURITE DES PIETONS AUTOUR DES PRINCIPAUX ERP PAR L'UTILISATION DE MOBILIERS URBAINS ADAPTES (POTELETS, BARRIERES...) ET DE CONFIGURATIONS DE VOIRIE PERMETTANT DE REDUIRE LA VITESSE DE CIRCULATION**

- **AUGMENTATION DE LA CAPACITE DE STATIONNEMENTS DU VILLAGE (ECOLE, POSTE, CŒUR VILLAGE ET COMMERCES)**

- **ENCOURAGEMENT DES DEPLACEMENTS PIETONS ET VELOS, INCITATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES PARTICULIERS AU DOMICILE ET SUR LES PARKINGS CREES**

• ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS DE LA RUE THEOPHILE GAUTIER ET REPRISE DE CERTAINES PORTIONS DU RESEAU PLUVIAL

• ECONOMIES D'ENERGIE AVEC LE REMPLACEMENT D'EQUIPEMENTS D'ECLAIRAGE PUBLIC (RESERVE INTERNATIONALE DE CIEL ETOILE)

• REPRISE DES REVETEMENTS DE CHAUSSEE DEGRADES EN ENROBES OU BETON DESACTIVE.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- décide d'entreprendre les aménagements de mise en sécurité et en accessibilité des axes principaux desservant les établissements recevant du public du centre bourg (Mairie, Office de Tourisme, Commerces, Ecoles, Collège, la Poste MSAP (Maison de Services au Public de la Poste), cantine scolaire et distributeur automatique de billets), ainsi que la création de stationnements supplémentaires autour de ces pôles d'activités, pour un coût total de 819 423 € HT,

- décide d'inscrire ces travaux au prochain budget,

- autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre,

- autorise Monsieur le Maire à constituer les dossiers de demandes de subventions auxquelles la Commune peut prétendre pour la réalisation de cette opération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

DELIBERATION 2016 – 77 : REMPLACEMENT DES MENUISERIES CLUB HOUSE STADE, SALLE DES FETES, ECOLE, ATELIERS MUNICIPAUX - ADOPTION DE L'OPERATION, DU PLAN DE FINANCEMENT, ET DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2017 – AFFICHEE ET TRANSMISE A LA SOUS-PREFECTURE LE 07.02.2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait judicieux de poursuivre en 2017 le programme d'investissements relatifs aux changements de menuiseries des divers bâtiments communaux. La mise aux normes accessibilité, les économies d'énergie et la mise en sécurité des locaux sont les objectifs de cette réalisation.

Le changement de menuiseries au Club House du stade, à la salle des fêtes, à l'école maternelle et aux ateliers municipaux sont à programmer. Le montant des travaux s'élèvent à 18 260 € HT, 21 912 € TTC.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- décide de réaliser les travaux de remplacement des menuiseries au Club House, à la salle des fêtes, à l'école maternelle et aux ateliers municipaux. Les crédits seront inscrits au prochain budget 2017.
- adopte le plan de financement prévisionnel suivant :

MONTANT DE L'OPERATION EN HT

18 260 € HT

DETR 2017 SOLLICITEE (SUR 18 260 € HT)

40.00 %

7 304 €

FAR 2017 (SUR 13 102 € HT : 30 %)

3 930 €

AUTOFINANCEMENT FONDS PROPRES

7 026 €

- autorise Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande de subvention auprès de l'Etat (DETR 2017), et à signer tout document rendu indispensable à l'exécution de cette présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. P.C.C.